

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres : Afférents au conseil : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 06/08/2020

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date d'affichage : 06/08/2020

Objet : Location d'un appartement communal.

L'an deux mille vingt, le 12 août à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Celli Sylvain, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Chiarelli Alexandra, Silvani Mélissa, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Duriez Danielle (procuration à Jean-Luc Giocanti).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire rappelle au conseil municipal, que suite au décès de l'ancienne locataire, un appartement communal demeure vacant, il serait souhaitable de pouvoir le louer à nouveau afin de créer un revenu pour la commune et de fixer le prix de la location, cela permettant d'établir le bail.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire demande à Madame LOIGEROT Maria, de quitter la séance. Madame LOIGEROT Maria n'a donc pas pris part aux débats, ni participé au vote.

Le maire propose de louer l'appartement à Monsieur CASANOVA Christophe.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De louer l'appartement communal à Monsieur CASANOVA Christophe, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De fixer le prix de la location à 250,00 Euros mensuel et d'inscrire la recette au budget.
- Charge le maire d'engager les démarches nécessaires.
- L'autorise à signer le bail ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Ucciani, le 13 août 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20200812-2020-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/08/2020

Affichage 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

